

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 27 FEVRIER 2015

- **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM GRANGE – AUTERNAUD – DUMONT – PILI – REYNAUD – SCHWOB SERVANTON
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – FOMBONNE – GIRAUD S - OLAGNON – SONIER
- **ABSENTS EXCUSES** : Mme A. GAY – pouvoir à M. le Maire
M. F. DELAVIS – pouvoir à M. J. SCHWOB
- **ABSENT** : M. F. CIBAUD
- **SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Joseph PILI
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 30 Janvier 2015. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Anthony MAGNOLON et Biova PERBET, champions Drôme-Ardèche de judo ainsi qu'à Théo DESFONDS pour ses belles performances. Ses félicitations vont aussi à l'association des Archers du Val d'Ay pour les résultats obtenus à l'occasion des récentes compétitions.

► **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte Administratif du budget général de la commune pour l'année 2014, qui est identique au compte de gestion de Madame la Trésorière. Il comprend les éléments suivants :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) – LES DEPENSES

- Prévu :	1.133.806,90 €
- Réalisé :	738.422,42 €

2°) – LES RECETTES

- Prévu :	1.133.806,90 €
- Résultat reporté :	88.919,90 €
- Perçu :	1.097.458,98 €
- Excédent de clôture :	447.956,46 €

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) – LES DEPENSES

- Prévu :	1.131.820,54 €
- Déficit reporté :	292.071,76 €
- Réalisé :	718.894,33 €
- Restes à réaliser :	35.800,00 €
- Déficit de clôture :	339.552,20 €

2°) – LES RECETTES

- Prévu :	1.131.820,54 €
- Perçu :	671.413,89 €
- Restes à réaliser :	39.900,00 €

Soit un excédent global de clôture de 108.404,26 € qui ressort à la balance générale des comptes. Monsieur le Maire invite Madame Marie VERCASSON Première Adjointe au Maire, à présider les discussions relatives à la gestion des comptes de l'année 2014 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité ainsi qu'un avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil entérine le Compte Administratif de Monsieur le Maire ainsi que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget général de la commune au titre de l'année 2014. Il dispose d'affecter la somme de 335.452,20 € au compte 1068 et la somme de 112.504,26 € au compte 002.

► APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Compte Administratif du budget annexe du service d'assainissement de la Commune pour l'année 2014, qui est identique au Compte de Gestion de Madame la Trésorière. Il est composé des éléments suivants :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) – LES DEPENSES

- Prévu :	221.208,43 €
- Réalisé :	53.516,03 €

2°) – LES RECETTES

- Prévu :	221.208,43 €
- Résultat reporté :	131.695,43 €
- Perçu :	93.979,52 €
- Excédent de clôture :	172.158,92 €

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) – LES DEPENSES

- Prévu :	341.824,01 €
- Réalisé :	219.357,59 €
- Restes à réaliser :	néant
- Déficit de clôture :	83.375,46 €

2°) – LES RECETTES

- Prévu :	341.824,01 €
- Résultat reporté :	6.017,77 €
- Perçu :	129.964,36 €
- Restes à réaliser :	44.411,00 €

Soit un excédent global de clôture de 88.783,46 € qui ressort à la balance générale des comptes. Monsieur le Maire demande à Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe, de présider les débats concernant la gestion des comptes de l'année 2014 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité ainsi qu'un avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil avalise le Compte Administratif de Monsieur le Maire ainsi que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2014. Il décide d'affecter la somme de 38.964,46 € au compte 1068 et la somme de 133.194,46 € au compte 002.

► **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE DU FAURE POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le Compte Administratif du budget annexe de la Zone Artisanale du Faure pour l'exercice de l'année 2014 qui est identique au Compte de Gestion de Madame la Trésorière. Il est constitué des éléments suivants :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) – LES DEPENSES

- Prévu :	85.135,05 €
- Déficit reporté :	300,00 €
- Réalisé :	--
- Déficit de clôture :	300,00 €

2°) – LES RECETTES

- Prévu :	85.135,05 €
- Perçu :	--

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) – LES DEPENSES

- Prévu :	84.835,05 €
- Déficit reporté :	69.921,75 €
- Restes à réaliser :	--
- Réalisé :	--
- Déficit de clôture :	69.921,75 €

2°) – LES RECETTES

- Prévu :	84.835,05 €
- Perçu :	--
- Restes à percevoir :	--

Monsieur le Maire invite Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe, à présider les débats relatifs à la gestion des comptes de l'année 2014 et il quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité ainsi qu'un avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil approuve le Compte Administratif de Monsieur le Maire ainsi que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe de la Z.A. du Faure pour l'année 2014.

► **REVISION DU TARIF DES DROITS DE PLACE POUR LA FOIRE DE PRINTEMPS**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de revoir à la hausse le tarif des droits de place demandés aux forains à l'occasion de la foire de printemps qui se déroule

chaque année le quatrième dimanche du mois de Mars. En effet, le coût engagé par la commune pour cette manifestation est disproportionné par rapport aux recettes perçues ce jour-là (590,61 € de dépenses pour une recette de 250,00 €). C'est la raison pour laquelle il propose de porter ce tarif de 0,70 € à 1,00 € le mètre linéaire pour la prochaine foire prévue le Dimanche 22 Mars 2015.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil accepte de réviser le tarif des droits de place de la foire de printemps en le portant de 0,70 € à 1,00 € le mètre linéaire à compter du 1^{er} Mars 2015. Toutefois et afin de redynamiser cet évènement économique, il mandate la Commission Municipale des Fêtes pour donner une nouvelle impulsion à cette manifestation au titre de l'année 2016.

» CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE A L'OFFICE DE TOURISME DE LALOUVESC ET DU VAL D'AY

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que l'office de tourisme de Lalouvesc et du Val d'Ay utilise depuis plusieurs années le Bureau d'Accueil Touristique situé 60, Rue Centrale. Afin d'officialiser l'occupation de ce local et de déterminer précisément les obligations de chacune des parties, il serait opportun de conclure avec cet organisme intercommunal une convention de mise à disposition. Il porte à la connaissance de l'assemblée le contenu de cet engagement qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Mise à disposition d'un local à usage d'accueil touristique à l'office de tourisme de Lalouvesc et du Val d'Ay
- Date d'effet : Le 1^{er} Juin 2015
- Durée : Pour une durée indéterminée
- Délai de résiliation : Une année par Lettre R/AR
- Tarif : Gratuité d'utilisation
- Conditions particulières : Obligation de contracter une assurance « Occupant ». Prise en charge par l'Office de Tourisme de toutes les dépenses relatives aux frais informatiques et de télécommunications. Gratuité pour toutes les autres charges

Après délibération, le Conseil accepte de mettre à disposition le Bureau d'Accueil Touristique à l'Office de Tourisme de Lalouvesc et du Val d'Ay aux conditions sus indiquées à compter à compter du 1^{er} Juin 2015. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec l'Office de tourisme intercommunal et il avale la prise en charge par la commune d'une majeure partie des frais de fonctionnement occasionnés par l'utilisation de ce local. Ces dépenses seront imputées au budget général de la commune, section de fonctionnement, comptes 60611 pour l'eau, 60612 pour l'électricité, 60631 pour les fournitures d'entretien et 64168 pour les frais de personnel.

► NUMERISATION DU PLAN DU RESEAU TELEPHONIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire apprend au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 12 Avril 2013, la précédente assemblée avait décidé de faire procéder à l'élaboration d'un plan général du réseau téléphonique de la commune pour un coût de 956,80 € TTC. Etant donné l'importance de cette mission qui avait été sous évaluée car les renseignements ainsi que les plans fournis par France Télécom étaient sommaires et incomplets ainsi que la non prise en compte des travaux de numérisation de ce plan, le coût de cette opération a été revu à la hausse.

~ Le cabinet JULIEN propose ses services pour un coût de 1.620,00 € TTC.
Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la Commune, section investissement, compte 2188.

► REPLACEMENT DES FAUTEUILS DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande du personnel administratif de remplacer les six fauteuils et les deux tabourets qui équipent les locaux du secrétariat de Mairie. En effet, ce mobilier de bureau qui date de plus de vingt ans est devenu inconfortable et n'offre pas un aspect très reluisant.

- ~ Deux fournisseurs ont été consultés :
- Ets BURO + - Coût : 1.950,61 € T.T.C.
 - Ets NEVEU – Coût : 3.068,64 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil décide de commander ce mobilier aux Ets BURO + pour un coût de 1.950,61 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2184.

► TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE SUITE AUX INTEMPERIES D'OCTOBRE – NOVEMBRE 2014 (DEUXIEME TRANCHE)

Monsieur le Maire propose au Conseil d'engager une deuxième tranche de travaux de réhabilitation de la voirie communale consécutivement aux intempéries d'octobre et novembre 2014. Il précise qu'il serait opportun d'y inclure le curage du plan d'eau de Grangeon entièrement rempli par des matériaux de rivière ainsi que la réhabilitation du regard d'eaux pluviales situé à la Boiraye en bordure du CD 480. Le coût total de ce programme de travaux s'élève à 34.735,68 € T.T.C. selon le détail suivant :

~ Réparation des tronçons des chemins du Bouvier – Lyonnet et Sermailles	
- Ets DUCOIN ; coût :	19.253,52 €
~ Travaux de déblaiement du plan d'eau	
- Ets DUCOIN ; coût :	12.648,00 €
~ Restauration d'un regard d'eaux pluviales à la Boiraye	
- Ets DUCOIN ; coût :	2.834,16 €
	<hr/>
TOTAL :	34.735,68 €

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la Commune, section investissement, compte 2315.

► **RESTAURATION D'UN REGARD D'EAUX PLUVIALES SUR LE CD 480**

Monsieur le Maire préconise au Conseil de faire rétablir un important regard d'évacuation des eaux pluviales situé au quartier de la Boiraye en bordure de la voie départementale N° 480. En effet, cet exutoire a été en partie obstrué par une canalisation d'assainissement à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'eaux usées au quartier des Blaches. De plus, les intempéries d'Octobre-Novembre 2014 ont mis hors d'usage cet ouvrage hydraulique qui s'avère désormais inopérant. Etant donné le volume d'eau qui se déverse sur le CD480 par temps de pluie et le danger que cet écoulement représente en hiver pour les usagers de la route, Monsieur le Maire souhaite pour de très sérieuses raisons de sécurité que ce regard soit réhabilité dans les meilleurs délais.

~ L'Entreprise DUCOIN a établi un devis qui s'élève à 2.834,16 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

► **ACHAT DE CADENAS DE HAUTE SECURITE**

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité d'équiper les coffrets de protection des armoires de branchements électriques prévus pour être installés sur la place de la Faurie et sous le préau du site des Gauds, de cadenas haute sécurité permettant d'empêcher tout raccordement clandestin.

~ La société BRICARD-ALLEGION peut nous livrer ce matériel spécial sous organigramme pour un coût de 1.375,32 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **ACHAT D'UN TELEMETRE LASER**

Monsieur le Maire évoque au Conseil le projet de doter le service municipal de voirie d'un appareil mesureur de distance appelé télémètre. Un tel outil fait cruellement défaut aux employés qui sont très souvent appelés à mesurer des ouvrages de génie civil, des bâtiments, des locaux, des terrains ainsi que des espaces verts.

~ Les Ets CHARPAIL proposent cet équipement pour un coût de 469,55 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la Commune, section investissement, compte 2188.

▶ ACHAT D'UNE PERCHE ELAGUEUSE

Monsieur le Maire signale au Conseil le besoin de remplacer la perche élagueuse qui équipe le service municipal de voirie. En effet, ce matériel acquis en Juin 1998 s'avère désormais hors service et quasiment irréparable.

- ~ Les Ets LOISIRS VERTS ont établi un devis qui s'élève à 880,00 € T.T.C. comprenant la reprise de la perche à remplacer.

Après délibération, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la Commune, section investissement, compte 2188.

▶ ACHAT DE MATERIEL DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur la nécessité d'acquérir du matériel permettant d'assurer le bon fonctionnement du service de déneigement. Ce besoin dont le coût est estimé à 3.292,10 € T.T.C. représente les achats suivants :

~ <u>Une paire de chaîne pour le tracteur d'un agriculteur</u> :	
- Ets JAMET-PNEUS ; Coût :	1.260,00 € T.T.C.
~ <u>Deux racleurs en caoutchouc</u> :	
- Ets VILLETON ; Coût :	1.214,30 € T.T.C.
~ <u>Six racleurs métalliques</u> :	
- Ets FARIZON ; Coût :	817,80 € T.T.C.
	3.292,10 € T.T.C.
TOTAL :	3.292,10 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil avalise d'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la Commune, section investissement, compte 2188.

▶ DEVENIR DE L'AIRE DE JEUX DE LA PLACE DES GAUDS

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur l'usage futur qui pourrait être fait de l'aire de jeux située sur la place des Gauds. En effet, cet espace ludique est prévu pour être désaffecté étant donné l'aménagement d'un terrain de jeux enfantins sur le site des Gauds. De plus, le mauvais état du mobilier de la place des Gauds et le fait que la commune ne peut pas supporter le coût de maintenance de tous ces équipements nous oblige à faire procéder à l'enlèvement des jeux de la place des Gauds et à maintenir cet espace en aire de repos ; elle pourrait être améliorée par l'installation d'un ou deux bancs supplémentaires.

Après délibération, le Conseil décide de supprimer l'aire de jeux des enfants de la place des Gauds et de la transformer en aire de détente en veillant scrupuleusement à ce qu'elle ne constitue pas une gêne pour le voisinage.

► **CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LE SYNDICAT AY-OZON POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE DÉSHERBAGE COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la loi du 23 janvier 2014, dite loi Labbé, prévoit l'interdiction pour les collectivités d'utiliser des produits phytosanitaires dès l'année 2020. Etant donné cette échéance, un plan de désherbage communal constituerait une première étape pour faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces verts de la commune. Ce plan viserait à réduire progressivement les quantités de pesticide appliqué, l'objectif étant que le service technique n'utilise plus de produits phytosanitaires d'ici 2020.

Le SIVOM de l'Ay Ozon propose aux communes de son ressort de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'une telle étude qui serait subventionnée à 80 % par le Contrat de Rivière. Monsieur le Maire préconise au Conseil de s'engager dans cette démarche qui se matérialisera par la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Ay-Ozon pour la réalisation du plan de désherbage de la commune de Satillieu. La dite convention prévoit que le SIVOM se chargera de passer puis d'exécuter un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de ce document, étant bien entendu que la commune conserve la faculté d'y renoncer si la participation financière résultante du marché s'avérait trop importante.

Après délibération le Conseil accepte les termes de cet accord et il mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec le Syndicat Ay-Ozon ainsi que tous les documents y afférents.

► **REHABILITATION DES BERGES DE L'AY AUX QUARTIERS DE LA BERGERE ET DE PEYRARD**

1°) - **Résultats de la consultation des entreprises**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les résultats de la consultation des entreprises concernant le projet de réhabilitation des berges de l'Ay aux quartiers de la Bergère et de Peyrard. Il communique à l'assemblée un état des propositions enregistrées et le choix opéré par la Commission Municipale d'Appel d'Offres, lors de ses réunions en dates des 24 et 27 Février 2015. Ce document récapitule la liste des entreprises ayant présenté leurs tarifs par rapport au descriptif technique de cette opération.

~ Estimation : 95.000,00 € H.T. soit 114.000,00 € T.T.C.

ENTREPRISES	COUT T.T.C.	DECISION
GECO INGENIERIE	Pas de réponse	--
MILLET PAYSAGE	Pas de réponse	--
DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT	71.183,40 €	Non retenue
OASURE	Pas de réponse	--
LES RIVIERISTES	80.000,52 €	Retenue

Après délibération, le Conseil prend acte de ces suggestions et conformément à l'analyse des offres réalisée par le service technique du SIVOM de l'AY-OZON ainsi qu'à la décision de la Commission Municipale d'Appel d'Offres du Vendredi 27 Février 2015, il accepte de confier ces travaux aux Ets LES RIVIERISTES pour un coût de 66.667,10 € H.T. soit 80.000,52 € T.T.C.

2°) - Marché de travaux avec l'entreprise adjudicataire

Monsieur le Maire déclare au Conseil que c'est l'entreprise LES RIVIERISTES de LE TEIL qui a été sélectionnée pour réaliser les travaux de réhabilitation des berges de l'AY aux quartiers de la Bergère et de Peyrard pour un coût de 66.667,10 € H.T. soit 80.000,52. € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la marché à intervenir avec les Ets LES RIVIERISTES Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

► PROJET DE RECONSTRUCTION DU WC AU BOULODROME

1°) – Résultats de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire communique au Conseil les résultats de la consultation des entreprises relative au projet de reconstruction du WC du boulodrome. Il transmet à l'assemblée un état des propositions constatées et le choix des entreprises opéré par la Commission Municipale d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du Vendredi 27 Février 2015. Cette liste récapitule toutes les entreprises qui ont présenté une offre conforme au descriptif de ces travaux.

~ Evaluation : 24.301,80 € H.T. soit 29.162,16 € T.T.C.

LOTS	ENTREPRISES	COUT T.T.C.	DECISIONS
1 GROS ŒUVRE	SAVEL Michel	12.324,00	
	PEYRET Thierry	Pas de réponse	
	GIRARD FRERES	13.542,60	
	ELGE CONSTRUCTIONS	10.833,12	Retenue
2 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CAZAUX	2.748,00	Retenue
	BRET	4.157,16	
	MICHELAS Yves	2.876,58	

3 SERRURERIE METALLERIE	FARIZON	3.846,00	
	MURET METAL CONCEPT	Pas de réponse	
	CAZAUX	3.240,00	Retenue
	E.R.C.M.	4.389,60	
4 CARRELAGE REVETEMENTS MURAUX	CLUZEL	3.456,00	
	MAZET	3.067,20	Retenue
	PEREZ	3.780,00	
5 CLOISONS DOUBLAGE	MAZET	2.457,60	Retenue
	FOMBONNE	Pas de réponse	
	S.N.B.	5.272,20	
6 PLOMBERIE SANITAIRES	FEASSON	2.316,00	Retenue
	GRENIER Frédéric	2.376,00	
	BESSET	3.240,00	
7 ELECTRICITE	J.L.T.	1.222,56	Retenue
	J. GRENOT	Pas de réponse	
	RCE	Pas de réponse	

Après délibération, le Conseil prend acte de ces propositions et conformément à la décision de la Commission Municipale d'Appel d'Offres, il accepte de confier ces travaux aux entreprises sus indiquées pour un coût total de 25.884,48 € T.T.C.

2°) – Marchés de travaux avec les entreprises adjudicataires

Monsieur le Maire soumet au Conseil la liste des entreprises qui ont été désignées pour réaliser les travaux de reconstruction du WC du boulodrome pour un coût total de 21.570,40 € H.T soit 25.884,48 € T.T.C., selon le détail suivant

LOTS	ENTREPRISES	COUT T.T.C.
1 GROS OEUVRE	ELGE CONSTRUCTIONS	10.833,12 €
2 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CAZAUX	2.748,00 €

3 SERRURERIE METALLERIE	CAZAUX	3.240,00 €
4 CARRELAGE REVETEMENTS MURAUX	MAZET	3.067,20 €
5 CLOISONS DOUBLAGE	MAZET	2.457,60 €
6 PLOMBERIE SANITAIRES	FEASSON	2.316,00 €
7 ELECTRICITE	J.L.T.	1.222,56 €
TOTAL		25.884,48 €

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à procédure adaptée à intervenir avec les entreprises retenues. La dépense totale correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.

► **TOUR DE GARDE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015**

Monsieur le Maire demande aux élus de constituer le tour de garde nécessaire à l'organisation du scrutin des élections départementales qui auront lieu les Dimanches 22 et 29 Mars 2015.

► **Premier Bureau : Mairie**

- ~ De 08 Heures à 12 Heures : M Pierre GIRAUD P. –
MMES Catherine DESAINT – Céline SONIER
- ~ De 12 Heures à 16 Heures : M Joseph PILI
- ~ De 16 Heures à 18 Heures : MMES Sandrine GIRAUD – Véronique BAYLE
Fabienne CHANTEPY – Arlette GAY

► **Deuxième Bureau : Salle Don Quichotte**

- ~ De 08 Heures à 12 Heures : MME Marie VERCASSON
MM Jérôme SCHWOB – Frédéric DELAVIS
Samuel GRANGE
- ~ De 12 Heures à 16 Heures : M. Frédéric CIBAUD – MME Christèle OLAGNON
- ~ De 16 Heures à 18 Heures : MM Michel AUTERNAUD – Maurice DUMONT
MME Nathalie FOMBONNE

♦ **POUR INFORMATON**

- ~ Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue de plusieurs réunions politiques concernant les élections départementales et il demande aux élus de se rendre disponibles pour assister à ces différentes réunions :
- ~ Le Mardi 10 Mars 2015 à 18 H 15 en Mairie : Madame Brigitte MARTIN souhaiterait rencontrer les élus de SATILLIEU
- ~ Le Jeudi 12 Mars 2015 à 20 H 00 à la salle des fêtes de SATILLIEU : Réunion de la liste de Jean-Paul VALLON « Ardèche Avenir »
- ~ Le Vendredi 13 Mars 2015 à 18 H 30 à salle des fêtes de SATILLIEU : Réunion du Front de gauche.



~ Monsieur le Maire demande aux élus de fixer la date des prochaines réunions

- ♦ La réunion de la Commission des Travaux aura lieu le Jeudi 19 Mars à 18 heures en Mairie
- ♦ La réunion de la Commission des Finances est fixée le Mardi 24 Mars à 18 heures en Mairie
- ♦ La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Vendredi 27 Mars à 20 H 30 en Mairie



~ La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :

- ♦ Monsieur Jérôme SCHWOB communique à l'assemblée une correspondance de Madame Sandrine PERRIER, Présidente de l'Union Sportive du Val d'Ay adressée à la Commission des affaires économiques. Elle demande que la Municipalité (Maire et Adjoint) revienne sur sa décision de ne pas autoriser la pose d'un panneau publicitaire sur le bâtiment de l'ancien vestiaire du stade. En effet, ce refus fait perdre une importante recette au club car elle est liée par un contrat global sur l'ensemble des terrains de football de l'USVA. Après discussion, le Conseil émet un avis favorable de principe pour la pose de ce panneau à condition qu'il ne soit pas visible à partir de la voie départementale afin que cette enseigne ne porte pas préjudice au commerce local.
- ♦ Madame Catherine DESAINT s'inquiète de connaître les raisons du départ précipité du nouveau médecin Madame Mihaela PALKO installée récemment sur la commune. Ce médecin resté en poste sur SATILLIEU est parti sans en aviser les personnes responsables de sa venue en France. Elle se plaignait d'un manque de patientèle qui ne lui permettait pas de se maintenir en poste sur la

commune. Pourtant l'ensemble du corps médical et paramédical du canton ainsi que les élus ont tout fait pour que cette installation soit réussie. Sans oublier que des efforts financiers ont été consentis par la commune et le pharmacien de SATILLIEU. Monsieur le Maire va saisir la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé ainsi que le Conseil de l'Ordre des Médecins pour signaler le comportement de cette praticienne qui vient de s'installer dans la ville du CREUSOT en Saône et Loire. De plus, la Mairie va engager une procédure pénale à l'encontre de Monsieur Guy POCOBELLO, qui a permis le transfert et la réinstallation du Docteur PALKO dans un autre département. Il s'agit-là d'une situation scandaleuse qui ne restera pas sans suite judiciaire.



~ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 50

